

CYCLO CLUB THOUAREEN
Espace La Morvandière
23 rue de Mauves
44470 THOUARE SUR LOIRE

N° Siren : 451 715 312 - Agréé Jeunesse et sports : 44S1484

Affilié à la FFCT depuis 1973 sous le n° 1080

<http://www.cycloclubthouaresurloire.com>

Mail : cycloclubthouaresurloire@gmail.com

CYCLOTOURISME – RANDONNEES – BREVETS – V.T.T.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CYCLO CLUB THOUARÉEN

ARTICLE 1 : Objectif du Club

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Cette fédération possède des structures décentralisées (ligue régionale des Pays de la Loire, Comité départemental de Loire Atlantique) auxquelles notre club participe.

Le cyclotourisme est une activité sportive de détente et de loisir. Il implique esprit de découverte, plaisir des rencontres, entraide et convivialité, mais exclut toute forme de compétition. C'est l'art de voyager à bicyclette à son rythme, seul ou en groupe, sur des itinéraires préparés ou à l'aventure. Le club est un lieu de rencontre pour y trouver des conseillers en cyclotourisme. C'est aussi un espace de chaleur, d'amitié et d'accueil quelles que soient les origines (politiques, ethniques, sociales) ou les handicaps.

ARTICLE 2 : lieu du club

Les rendez-vous sont fixés salle Homberg ou salle du Pré-Poulain à Thouaré sur Loire. Le local du club se trouve au-dessus du parking de la salle Homberg. Ce local est à usage exclusif pour les activités du club.

ARTICLE 3 : Participation

Ne peuvent participer aux activités de cyclotourisme du club, que les membres actifs et associés.

Toutefois, deux dérogations sont possibles :

- Les membres de la FFCT invités ponctuellement par un adhérent
- Les futurs adhérents pour lesquels 3 sorties sont possibles afin d'apprendre à connaître notre club.

Participation aux randonnées, brevets

Elle oblige le cyclotouriste du CCT à avoir une correction envers les autres ainsi qu'une tenue irréprochable. De plus, il devra acquitter le droit d'inscription demandé par l'organisateur. Le manque de respect après plusieurs avertissements peut entraîner la radiation.

ARTICLE 4 : Information adhérents

Tout moyen de communication sera utilisé (tableau d'affichage, bulletin, revue FFCT, presse, site internet, courriel...)

ARTICLE 5 : Comportement et Sécurité

Les cyclotouristes sont respectueux de l'environnement dans lequel ils évoluent et par ce fait, par respect des usagers et des autres adhérents, respectent le code de la route et la charte de la randonnée VTT de la FFCT. Il est obligatoire, pour des raisons évidentes de sécurité, de constituer des groupes de 10 à 12 personnes maximum. Dans la pratique de notre activité, les sprints sont interdits.

Le port du casque pour les activités de cyclotourisme est obligatoire.

Le non-respect délibéré et répétitif du code de la route et des points énoncés ci-dessus peut entraîner la convocation pour une éventuelle radiation par le Comité Directeur. L'intéressé, pourra se faire assister par un conseil et s'il est radié, sa cotisation ne pourra donner lieu total ou partiel à aucun remboursement.

ARTICLE 6 : Conditions climatiques

Par souci de sécurité, il est recommandé aux adhérents d'annuler leur participation aux sorties ou randonnées prévues par le club lorsque les conditions climatiques sont défavorables.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Elle sera adaptée à la pratique. La tenue du club est recommandée pour toutes les sorties organisées par le CCT ainsi que par tous les clubs affiliés à la FFCT.

ARTICLE 8 : Vélo à Assistance Électrique

Chaque licencié, utilisant un VAE, doit signer la charte d'usage du pratiquant VAE à son inscription au CCT ou au moment de la mise en circulation de son VAE.

Le signataire s'engage sur l'honneur :

- A signer la charte d'usage et à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme. Les présidents de clubs ou des comités départementaux sont habilités à prononcer l'exclusion en cas de non-respect.
- A ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci respecte la réglementation en vigueur.
- A respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.
- A présenter la charte signée pour l'inscription aux manifestations autorisées.

ARTICLE 9 : Prêt Vélo

1 vélo de route et 2 VTT, propriété du club, peuvent être empruntés par un adhérent ou futur adhérent. Une participation de 5€ par jour d'utilisation sera demandée à l'emprunteur.

A sa restitution le matériel devra être rendu en état de fonctionnement et propre.

Thouaré-sur-Loire, le 22 novembre 2024

Le Secrétaire
Pierre LE FOURN




Cyclo Club
Thouaréen

La Présidente du club
Édith BRIAND




Cyclo Club
Thouaréen